



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 07  
7 Septembre 2022

*Présents :* Quentin Bertherlot, Mathis Guittet, Julien Onillon  
*Par courriel :* Alain Le Viol  
Gérard Jeanneteau  
*Assistent :* Sébastien Duret, Directeur Administratif  
Rudolph Blanchard, CTD DAP

### Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

## 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n° 06 du 5 septembre 2022 sans réserve.

## 2. Seniors Libre Masculins

---

### • Départemental 5

La Commission est informée de demandes d'engagement tardives. Certains groupes ne comportant moins d'équipes, la commission accède exceptionnellement aux demandes. Considérant l'article 8 des règlements des championnats départementaux seniors masculins, les clubs concernés sont amendés de la somme de 30 € en sus du droit d'engagement :

- 541371 : Varades US 4 => groupe E
- 551545 : Nantes Étoile du Cens 2 => groupe H

- **Desideratas**

Suite aux courriels des clubs de :

- Belligné Chapelle Maumusson
- Bouguenais Foot
- Jeunes d'Erbray
- ES des Marais

La Commission rappelle qu'un desiderata est un souhait et qu'il n'est pas possible de tous les honorer au regard des contraintes qu'imposent la réalisation d'un calendrier avec un format standard d'ordonnement des journées.

La Commission rappelle que tous les clubs peuvent venir participer à la réalisation de ces calendriers la saison prochaine afin d'en comprendre le mécanisme.

Il reste possible pour les clubs concernés de solliciter les adversaires pour demander des inversions au cas par cas.

- **Courriels**

- 513856 St Médard St-Mars de Coutais : modification partiellement est apportée
- 581374 Abbaretz Saffré FC : modification apportée
- 582725 FC Atlantique Morbihan : modification partiellement apportée
- 516989 JGE Sucé : modification partiellement apportée

- **Entente**

- 518484 Ent. Vay/Marsac (D5)

### 3. Futsal Masculins

---

- **Championnat**

- Douze équipes sont engagées pour cette saison. La Commission élabore un calendrier avec 22 journées de championnat en matchs aller/retour. Afin de respecter les alternances/jumelages par rapport aux clubs ayant des équipes au niveau régional, l'ordre chronologique de certaines journées est modifié.

- La Commission procède à la numérotation en étudiant les demandes de desiderata. Les clubs suivants n'ayant pas donné réponse à ce jour à la demande de desiderata (horaire/salle/alternance ou jumelage éventuel), après relance préalable, sont amendés en application de l'article 8.3 des règlements des championnats départementaux futsal masculins de la somme de 30 € :

- 563918 US Stéphanoise
- 580726 St Herblain Pépite
- 590211 St-Nazaire AF
- 553687 Sucé FC

- **Coupe Futsal**

11 équipes sont engagées. Il est proposé d'ouvrir la participation à cette compétition aux équipes de Loire-Atlantique engagées en Régional 2 dont le calendrier n'est composé que de 14 journées. Une information sera adressée aux 4 équipes concernées.

La finale aura lieu le lundi 8 mai 2023. Les clubs pourront candidater à l'organisation.

- **Copa Cola Futsal**

Si cette opération est maintenue, la finalité départementale sera organisée le dimanche 18 juin 2023 dans une salle à confirmer.

- **Challenges U18**

La commission propose l'organisation de rencontres entre équipes U18 Futsal et équipes U18 libres. Une information sera adressée aux clubs concernés, l'objectif étant de proposer une finalité en lever de rideau de la finale de Coupe le lundi 8 mai 2023.

En lien avec la Commission Féminine, il est proposé de réaliser également cette opération les 15 et 22 janvier 2023 et une finalité le 8 mai 2023.

### 4. Entreprise

---

- **Championnat**

- 8 équipes sont engagées en D1 après repêchage de deux équipes.
- 14 équipes sont engagées en D2 et une affiliation reste en attente.

La Commission élabore un calendrier avec une 1<sup>re</sup> phase comportant un groupe de 8 équipes en D1 et des groupes de 7 équipes en D2 avec 14 journées de championnat en matchs aller/retour.

- La Commission procède à la numérotation en étudiant les demandes de desiderata. Les clubs suivants n'ayant pas donné réponse à ce jour à la demande de desiderata (horaire/terrain/alternance ou jumelage éventuel), après relance préalable, sont amendés en application de l'article 8.3 des règlements des championnats départementaux futsal masculins de la somme de 30 € :

- 607242 Nantes Société Générale
- 614413 La Chapelle SIGMA
- 520841 Treillières SF

- Une deuxième phase sera organisée suivant le modèle ci-après :

- 1<sup>er</sup> groupe : Équipes classées de 1 à 6 en D1 : 5 journées en matchs aller simple
- 2<sup>e</sup> groupe : Équipes classées 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> en D1 et les équipes classées 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> dans les deux groupes en D2 : 5 journées en matchs aller simple
- 3<sup>e</sup> groupe : Équipes classées 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> des deux groupes et meilleur 5<sup>e</sup> soit 5 équipes avec 5 journées en matchs aller simple
- 4<sup>e</sup> groupe : Moins bon 5<sup>e</sup> et équipes classées 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> des deux groupes soit 5 équipes avec 5 journées en matchs aller simple

Une date est ajoutée au calendrier général initial le lundi 5 juin 2023.

## 5. Loisir

---

- **Championnat**

Un point est effectué sur les engagements. Une relance a été effectuée auprès des clubs n'ayant pas donné réponse. Un groupe de 7 sera nécessaire le lundi. Quatre dates sont ajoutées au calendrier général de la première phase.

Le Président,  
Alain Le Viol



Le Secrétaire de séance,  
Sébastien Duret

